



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

ARRETE N° 1845 /SGAR/MAF du 02 OCT 2013

déclarant démissionnaire d'office M. Louis CARPAYE, représentant les organisations patronales dans le secteur du transport au sein du 1<sup>er</sup> collège du conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion.

-----

**LE PREFET DE LA REUNION**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite.**

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

VU l'article R4432-12 (partie réglementaire) du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°656 du 14 mai 2012 modifié le 27 juillet 2012, constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion ;

VU le rapport du 28 juin 2013 du bureau du conseil économique, social et environnemental régional faisant état de l'absence répétée et non motivée de M. Louis CARPAYE aux réunions des commissions dont il est membre ;

VU la lettre recommandée avec avis de réception présentée le 31 août 2013 à la dernière adresse connue de la FNTV et invitant M. Louis CARPAYE à présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

**CONSIDERANT** que M. Louis CARPAYE n'a pas fait valoir son droit à observations dans le délai qui lui était imparti ;

**CONSIDERANT** l'absence répétée et non motivée de M. Louis CARPAYE constatée sur une période d'au moins un an ;

**SUR** proposition du bureau du conseil économique social et environnemental régional :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Louis CARPAYE, représentant les organisations patronales dans le secteur du transport au sein du conseil économique, social et environnemental régional, est déclaré démissionnaire d'office.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du conseil régional de La Réunion ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion.

**LE PREFET**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général  
pour les Affaires Régionales

Thierry DEVINEUX